

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : /

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **21 SEP. 2022**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-64 – Présentation du rapport sur le suivi des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine en date du 19 avril 2019, reçu en Mairie le 24 avril 2019, avisant l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour la période 2012-2019 ;

Vu le contrôle sur pièces opéré par la CRC qui s'en est suivi ;

Vu le Rapport d'observations définitives d'examen des comptes de la commune par la CRC en date du 13 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-60 en date du 11 octobre 2021 portant présentation, à l'Assemblée délibérante, du Rapport d'observations définitives de la CRC ;

Considérant que conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du Rapport d'observations définitives en Conseil Municipal, le Maire doit présenter les actions qu'il a entreprises devant cette même Assemblée et communiquer son rapport à la CRC, accompagné de toutes justifications utiles ;

Considérant que pour rappel, les observations formulées étaient les suivantes :

Numéro	Libellé recommandation
1	Veiller en matière d'arrêtés de promotion interne à respecter le dispositif réglementaire, à savoir l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude arrêtée par le président du centre de gestion et l'existence d'une vacance d'emploi ou à défaut une création d'emploi subordonnée aux besoins du service.
2	2 a) : Établir un état des effectifs conforme à la maquette de l'instruction comptable (M14). 2 b) : Communiquer au centre de gestion dans le délai légal un bilan social, RPS y compris, se rapportant à l'exercice 2019. <i>Totalement mise en œuvre</i>
3	Formaliser le cycle de travail de tous les agents et revoir le dispositif afférent à l'attribution de IHTS et IFTS, instaurer un contrôle automatisé des heures réalisées conformément à la réglementation applicable (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).
4	Mettre fin au versement de la NBI aux agents qui ne peuvent y prétendre.
5	Finaliser et mettre en application, dans les meilleurs délais, le règlement d'utilisation des véhicules conformément aux dispositions réglementaires (loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, article 21), doter les véhicules de service d'un carnet de bord et en assurer le suivi.
6	6 a) : Actualiser les textes juridiques applicables régissant le temps de travail et faire adopter par l'assemblée délibérante les cycles de travail qui en résultent. 6 b) : Supprimer le bénéfice des quatre jours de congés supplémentaires 6 c) : Aligner par application du principe de parité, le régime des autorisations d'absence sur le dispositif en vigueur dans les administrations de l'État. 6 d) : Transposer dans un document unique opérationnel les règles internes fixées par l'organe délibérant concernant le temps de travail (nombre de jours de congés annuels et de RTT, modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, nombre de journées de récupération, autorisations spéciales d'absence, compte épargne temps, etc.).
7	Enrichir le rapport qui sert de support au débat d'orientations budgétaires en se conformant aux dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT.
8	Veiller à l'exhaustivité des annexes budgétaires.
9	Compléter et fiabiliser l'inventaire, en lien avec le comptable public, en cohérence avec l'état de l'actif.
10	Veiller à assurer une parfaite concordance entre la comptabilité et la réalité de l'endettement de la commune. <i>Totalement mise en œuvre</i>
11	Constituer une provision obligatoire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, en application des dispositions prévues à l'article R. 2321-2 du CGCT.
12	Mettre en place des indicateurs en vue d'adapter les recrutements, les promotions internes et les heures supplémentaires aux capacités et équilibres financiers de la commune.
13	Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement chiffré assorti d'un plan de financement par exercice et par opération.

Considérant que Monsieur le maire apporte les réponses suivantes :

Numéro	Libellé recommandation
1	<p>Veiller en matière d'arrêtés de promotion interne à respecter le dispositif réglementaire, à savoir l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude arrêtée par le président du centre de gestion et l'existence d'une vacance d'emploi ou à défaut une création d'emploi subordonnée aux besoins du service.</p> <p><i>RÉPONSE : la commune, à l'encontre de pratiques antérieures, déclare systématiquement et conformément à la réglementation les créations et vacances d'emploi, de même, ne sont nommés sur un emploi ayant fait l'objet d'une déclaration préalable que les agents ayant les conditions d'ancienneté et inscrits, lorsque cela est nécessaire, sur une liste établie par le Président du Centre de gestion de la fonction publique aussi bien pour les promotions internes que pour les avancements de grade.</i></p>
2	<p>2 a) : Établir un état des effectifs conforme à la maquette de l'instruction comptable (M14).</p> <p><i>RÉPONSE : il est systématiquement établi un tableau des effectifs annexé au Budget et au Compte administratif. Lors de chaque création, modification ou suppression d'emploi, le tableau des effectifs est transmis avec le dossier de convocation du Conseil Municipal reprenant la situation, avant et après les modifications, en précisant si les emplois sont pourvus ou non.</i></p> <p>2 b) : Communiquer au Centre de gestion dans le délai légal un bilan social, RPS y compris, se rapportant à l'exercice 2019.</p> <p><i>RÉPONSE : ce point était déjà totalement mis en œuvre lors de la présentation du Rapport de la CRC en 2021.</i></p>
3	<p>Formaliser le cycle de travail de tous les agents et revoir le dispositif afférent à l'attribution de IHTS et IFTS, instaurer un contrôle automatisé des heures réalisées conformément à la réglementation applicable (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).</p> <p><i>RÉPONSE : les cycles de travail sont clairement détaillés en tenant compte de la spécificité de chaque service (agent annualisé ou non notamment). Les présences et absences des agents non annualisées sont gérées via le logiciel CIRIL et font l'objet d'une validation hiérarchisée et contrôlée par le service des Ressources humaines.</i></p>
4	<p>Mettre fin au versement de la NBI aux agents qui ne peuvent y prétendre.</p> <p><i>RÉPONSE : un travail important a été effectué sur l'octroi de la NBI, aussi bien au niveau des agents qui n'avaient pas les caractéristiques pour en bénéficier que pour certains agents qui avaient les critères pour en bénéficier mais qui, pour des raisons obscures, ne l'avaient pas. Depuis plusieurs mois, cette mise à plat est achevée.</i></p>

5	<p>Finaliser et mettre en application, dans les meilleurs délais, le règlement d'utilisation des véhicules conformément aux dispositions réglementaires (loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, article 21), doter les véhicules de service d'un carnet de bord et en assurer le suivi.</p> <p>RÉPONSE : un Règlement précis d'utilisation des véhicules a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°2021-11 en date du 08 mars 2021 - les éléments sont annexés au présent Rapport.</p>
6	<p>6 a) : Actualiser les textes juridiques applicables régissant le temps de travail et faire adopter par l'assemblée délibérante les cycles de travail qui en résultent. 6 b) : Supprimer le bénéfice des quatre jours de congés supplémentaires 6 c) : Aligner par application du principe de parité, le régime des autorisations d'absence sur le dispositif en vigueur dans les administrations de l'État. 6 d) : Transposer dans un document unique opérationnel les règles internes fixées par l'organe délibérant concernant le temps de travail (nombre de jours de congés annuels et de RTT, modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, nombre de journées de récupération, autorisations spéciales d'absence, compte épargne temps, etc.).</p> <p>RÉPONSE GLOBALE : un Règlement intérieur des services, adopté par délibération n°2022-44 lors du Conseil Municipal du 16 mai 2022, a fixé la totalité des modalités relatives à la gestion des présences et absences des agents, ainsi que sur le respect des 1.607 heures.</p> <p><i>Plus précisément, cela comprend : la suppression des 4 jours supplémentaires dits « jours du Maire », les modalités d'organisation de la journée de solidarité, la récupération ou le paiement des heures supplémentaires ainsi que le Compte épargne temps. Un élément demeure en suspens concernant les autorisations exceptionnelles d'absence en parité avec celui des agents de l'Etat, ce dernier s'étant engagé à clarifier la situation actuelle par la production d'une circulaire avant la fin de l'année, nous avons donc laissé ce point en suspens en attendant.</i></p> <p><i>Voir documents en annexes.</i></p>
7	<p>Enrichir le rapport qui sert de support au débat d'orientations budgétaires en se conformant aux dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT.</p> <p>RÉPONSE : un rapport exhaustif reprenant l'ensemble des éléments obligatoires a été remis à l'appui du débat d'orientation budgétaire. Délibération n°2022-18 en date du 14 mars 2022.</p>
8	<p>Veiller à l'exhaustivité des annexes budgétaires.</p> <p>RÉPONSE : l'ensemble des annexes a été produit à l'appui du vote du Budget conformément à la réglementation. Délibération n°2022-31 en date du 04 avril 2022.</p>

9	<p>Compléter et fiabiliser l'inventaire, en lien avec le comptable public, en cohérence avec l'état de l'actif.</p> <p><i>RÉPONSE : l'ajustement de l'actif a été finalisé en concordance avec le comptable public de la commune, seules demeurent les valeurs des biens non amortissables, notamment les terrains dont les valeurs vénales sont très complexes à définir comme, par exemple, des parcelles qui sont en possession depuis « des temps immémoriaux » et dont le service des hypothèques ne peut définir le moment d'intégration dans le patrimoine communal et encore moins sa valeur d'origine.</i></p>
10	<p>Veiller à assurer une parfaite concordance entre la comptabilité et la réalité de l'endettement de la commune.</p> <p><i>RÉPONSE : ce point était déjà totalement mis en œuvre lors de la présentation du rapport de la CRC en 2021.</i></p>
11	<p>Constituer une provision obligatoire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, en application des dispositions prévues à l'article R. 2321-2 du CGCT.</p> <p><i>RÉPONSE : un provisionnement est maintenant effectué. Délibération n°2022-34 en date du 04 avril 2022.</i></p>
12	<p>Mettre en place des indicateurs en vue d'adapter les recrutements, les promotions internes et les heures supplémentaires aux capacités et équilibres financiers de la commune.</p> <p><i>RÉPONSE : la mise en place d'un organigramme cohérent et correspondant aux missions effectuées par les agents de la commune, s'appuyant par l'établissement, pour chaque agent, d'une fiche de poste travaillée en partenariat avec l'agent concerné, son supérieur hiérarchique direct et le service « Ressources » a permis d'améliorer la lisibilité des actions de la commune dans le temps présent mais aussi dans le futur. A chaque mouvement de personnel, mutation / départ en retraite, une réflexion est menée sur l'évolution de la structure pour optimiser la qualité de service. La gestion des heures supplémentaires a été grandement affinée comme ses modalités de paiement ou de récupération de manière à préserver les finances communales.</i></p>
13	<p>Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement chiffré assorti d'un plan de financement par exercice et par opération.</p> <p><i>RÉPONSE : Le contexte depuis deux ans rend particulièrement difficile l'élaboration d'un PPI sérieux, sincèrement financé et transparent. Ce phénomène n'est pas seulement inhérent à notre commune. L'Etat lui-même est obligé en permanence d'adapter son budget. La grave crise que nous traversons empêche toute lisibilité : la Covid-19 qui a eu un impact important sur nos finances et notre fonctionnement, la crise ukrainienne actuelle qui a un retentissement encore plus lourd sur nos dépenses nous amènent à la plus grande prudence.</i></p>

Aujourd'hui, nous constatons par exemple que nos projets inscrits en investissement pour 2022, doivent être revus à la baisse pour certains, car nos financeurs habituels, Département ou Etat ne nous allouent pas ou peu de subventions et bien en deçà de ce que nous étions en droit d'espérer.

Elaborer un PPI dans le cadre actuel serait un acte manquant de sérieux et peu crédible, nous nous refusons de partir dans une direction incertaine et attendons pour établir ce document important d'avoir plus de certitudes financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le suivi des observations définitives formulées par la Chambre Régionale de Comptes de Nouvelle-Aquitaine à la suite du contrôle des comptes et de gestion des exercices de la commune pour la période 2012-2019 ainsi que des pièces annexées ;
- **DIT** que ce rapport sera transmis à la Juridiction.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 19 septembre 2022.

Le Maire,

Bruno BUREAU

The logo of the Mairie de Salles is circular, featuring a central figure (possibly a saint or historical figure) surrounded by the text "MAIRIE DE SALLES" at the top and "33 (Gironde)" at the bottom, flanked by two stars.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-65 – Désignation d'un Conseiller Municipal référent au Conseil des sages – Modification de la délibération n°2020-12-25.

Sylvie DUFOURCQ, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-03-03 prise en Conseil Municipal le 17 mars 2015 portant constitution du Conseil des Sages ;

Vu la délibération n°2020-12-25 prise en Conseil Municipal le 14 décembre 2020 désignant un Conseiller Municipal référent au Conseil des sages ;

Vu la délibération n°2021-28 prise en Conseil Municipal le 12 avril 2021 portant modification du règlement intérieur du Conseil des Sages ;

Vu la délibération n°2022-47 en date du 27 juin 2022 portant sur la démission de Conseillers municipaux et l'installation de nouveaux Conseillers ;

Considérant que le Conseil des sages est une instance consultative, de réflexion et de proposition, composée de bénévoles Sallois, âgés de plus de 55 ans, qui, par la connaissance de

la commune, par leur temps libre et leur liberté de pensée, se consacrent aux intérêts de la commune et du CCAS ;

Considérant que par délibération n°2020-12-25 précitée, Madame Carole GRÉAUME, Conseillère municipale, avait été désignée comme élue référente en charge du Conseil des sages ;

Considérant que suite à sa démission du Conseil Municipal, actée par délibération n°2022-47 du 27 juin 2022, il convient de procéder à son remplacement par Monsieur Jean-Pierre POUMEYRAU, nouvellement installé comme Conseiller municipal, délégué notamment aux seniors et membre du Conseil d'Administration du CCAS de Salles en qualité de référent en charge du Conseil des sages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Jean-Pierre POUMEYRAU, Conseiller Municipal, comme élu référent en charge du Conseil des Sages.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric
CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean Pierre POUMEYRAU - Pierre
BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS -
Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Mathieu LECOCCQ - Conseillers
Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le :

21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-66 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Modification de la délibération n°2020-9-03.

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoint au Maire en date du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération 2020-9-03 en date du 14 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a conféré au Maire plusieurs délégations en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 08 septembre 2022 ;

Considérant que dans le but de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune et de fournir un gain de temps, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération susvisée au point n°3 lié à la passation des marchés publics et accords-cadres :

- Point n°3 modifié : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 200 000 € hors taxe ».

Considérant que puisqu'il s'agit de pouvoirs délégués, Monsieur le Maire devra, selon l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Considérant que les décisions prises par le Maire en application de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de conférer au Maire la délégation susvisée et donc de procéder à la modification de la délibération n°2020-9-03 dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les décisions pourront être signées par Nadège DOSBA, Première adjointe au Maire, ou par un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil Municipal pourra y mettre fin à tout moment ;
- **DIT** que les décisions prises en rapport avec la présente délégation feront l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, d'une communication en séance du Conseil Municipal et seront annexées à la convocation ;
- **DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et qu'une copie sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Contre : Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Jean-Claude SAUNIER – Jean-Matthieu LECOCQ.

Abstentions : Patrice JOUBERT – Tristan PAUC.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric
CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre
BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS -
Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers
Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **21 SEP. 2022**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-67 – Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2020-11-01.

Jean-Pierre POUMEYRAU, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.2121-27-1 ;

Vu la délibération n°2020-11-01 prise en Conseil Municipal le 09 novembre 2020 portant adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant que pour rappel, l'adoption d'un Règlement intérieur permet d'assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée délibérante ;

Considérant que le contenu du Règlement intérieur est librement fixé par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement internes dans le respect des Lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il a notamment pour objet de régir les modalités de réunions du Conseil Municipal, des Commissions municipales, de fixer les règles relatives au droit d'expression des groupes politiques et de fixer les conditions d'organisation du Rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que lors de son installation en qualité de Conseiller municipal par délibération n°2022-47 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022, Jean-Claude SAUNIER, a déclaré se dissocier du groupe « Salles pour tous » au sein duquel il a été élu lors des dernières élections municipales en ces termes : « *j'accepte de siéger comme élu à part entière mais surtout comme élu entièrement à part, parce que je suis le seul représentant « Rassemblement National » au sein de ce Conseil Municipal* ». Il a par suite demandé à disposer d'un espace d'expression spécifique dans le bulletin municipal ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 33 du Règlement intérieur relatif à l'expression politique ;

Considérant qu'après le rappel de l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, le début de l'article 33 est à modifier. Il est proposé la rédaction suivante :

« Les Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, disposent, dans chaque numéro du bulletin d'informations municipales, d'une tribune d'expression libre.

Dans le respect de la charte graphique établie par la commune, un espace de 1 180 signes (espaces compris) est réservé pour insertion d'un article, sans photo, ni image, pour chaque liste déclarée en Préfecture ou pour chaque groupe (comportant un ou plusieurs Conseillers municipaux) en ayant fait la demande officielle auprès de Monsieur le maire. Les Conseillers municipaux de la majorité, bien que plus nombreux, disposeront d'un espace identique aux listes de la minorité.

Il est précisé que la page dédiée ne peut accueillir que 4 720 caractères maximum (espaces compris) et qu'à ce titre, toute division d'une liste/groupe précédemment constitué(e) entraînera une nouvelle répartition, au prorata, du nombre de caractère admis » ;

Considérant que les cinq derniers paragraphes de l'article 33 ne feront pas l'objet de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications apportées au Règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Contre : Patrice JOUBERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Tristan PAUC - Graziella CLICHEROUX – Alain BOURGUIGNON.


Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 19 septembre 2022.


Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 
ID : 033-213304983-20220921-DEL2022_68-DE

Del n° 2022-68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-68 – Avis sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de l'Eyre – conséquences du refus de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité ».

Anne-Marie MOREIRA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération n°2021/03/30 du 03 mars 2021 prise en Conseil communautaire portant refus de la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ;

Vu la délibération n°2022-06-12 du 1^{er} juin 2022 prise en Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que par délibération n°2021/03/30 du 03 mars 2021, le Conseil de communauté a refusé la prise de compétence en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité. Depuis lors, la région Nouvelle-Aquitaine est pleinement compétente sur notre territoire ;

Considérant qu'à la demande de la Préfecture de Gironde, les paragraphes B et C des compétences facultatives des statuts communautaires doivent être supprimés puisque ces missions relèvent d'une démarche conventionnelle entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Val de l'Eyre ;

Extraits des statuts actuels (paragraphe B et C des compétences facultatives à supprimer) :

B- Elaboration, organisation et gestion d'une politique des transports intra et extra communautaire
<ul style="list-style-type: none">➤ La mise en place et la gestion d'un service public de transport à la demande : organisation d'un transport collectif à la demande intra et extra communautaire par voie de délégation de compétence avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine➤ Elaboration, organisation et gestion d'une politique des transports intra et extra- communautaire, la promotion et la favorisation du covoiturage, en référence à notre engagement au dispositif Rézo Pouce
C- Organisation et gestion des transports scolaires
<ul style="list-style-type: none">➤ Transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en étant l'organisateur principal. Il revient à ce dernier de lancer les appels d'offres et de décider de l'attribution des marchés liés aux appels d'offres. Il est également décisionnaire en cas de modifications des circuits ou de création d'arrêts. Les abribus, les arrêts de car et la signalisation routière (passages piétons, peinture au sol, panneaux signalétiques) ne sont pas de compétence communautaire. Le programme de matérialisation des points d'arrêts (panneaux type C6), entre dans le champ communautaire (installation,

Considérant que les membres du Conseil de communauté ont approuvé le 1^{er} juin dernier la modification des statuts communautaires telle que ci-dessus exposée ;

Considérant que l'ensemble des communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, par délibération, sur ces modifications de statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de l'Eyre telle que ci-dessus exposée impliquant le tableau des compétences joint à la présente ;
- **COMMUNIQUE** la présente délibération à la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-69 – Extension et rénovation de l'école Maternelle Jacques Prévert – Signature d'une convention de mandat avec la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants ;

Vu la tenue des Commissions municipales « Finances-Budget » et « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date du 08 et 09 septembre 2022 ;

Considérant que l'opération de rénovation et d'extension de l'école Maternelle Jacques Prévert (MRD) est conduite par la Communauté de communes (CDC) du Val de l'Eyre pour un coût d'opération de 1 700 000 euros HT ;

Considérant que dans ce cadre, des acquisitions et installations d'équipements de cuisine et des travaux de voirie et de réseaux divers, n'entrant pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes, sont nécessaires ;

Plus précisément, il s'agit :

- Pour les travaux de VRD :

- la création d'un nouveau parking de 60 places ;
 - la création d'une nouvelle voie pour les livraisons cuisine et l'accès à la chaufferie et au logement communal ;
 - la réfection de la cour d'école ;
 - les réseaux divers.
- Pour les équipements de cuisine :
- le nouveau matériel de cuisine avec récupération de l'existant ;
 - la création de chambres froides.

Le coût des travaux est estimé comme suit :

- Lot VRD :	458 224, 64 euros
- Lot équipements de cuisine :	36 509, 57 euros
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (8,5%) :	42 052,41 euros
- TOTAL HT :	536 786, 62 euros
- TVA :	107 357, 32 euros
- TOTAL TTC :	644 143, 94 euros

Considérant qu'afin d'optimiser la conduite du chantier, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de mandat. Celle-ci a pour objet de confier à la CDC le soin de réaliser les travaux, en dehors de ses champs de compétences, au nom et pour le compte de la commune, dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe ;

Considérant que, par suite, la commune procédera au remboursement de la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mandat avec la CDC ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention de mandat ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le :

21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-70 – Fin de l'opération « Bons d'achats » lancée par délibération n°2021-07.

Alain BOURGUIGNON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-07 prise en Conseil Municipal le 08 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une aide exceptionnelle en direction des commerces impactés financièrement par les fermetures règlementaires durant la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19 par le biais d'un système de bons d'achats ;

Vu la délibération n°2021-67 en date du 08 novembre 2021 portant modification de la délibération n°2021-07 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Festivités, Communication et Commerces » en date du 09 septembre 2022 ;

Considérant que l'opération « Bons d'achats » visait à soutenir les commerces impactés en donnant aux administrés du pouvoir d'achat supplémentaire par la distribution de 750 bons d'achats de 20 euros dès 20 euros dépensés dans les commerces Sallois adhérents ;

Considérant que cette opération n'avait pas vocation à être pérennisée et devait durer, selon la délibération n°2021-07 précitée, « au maximum 3 mois ou jusqu'à l'épuisement des bons d'achats et ce à compter de la réouverture de l'ensemble des commerces impactés » ;

Considérant que l'opération a remporté un franc succès et qu'il reste à ce jour 57 bons d'achats sur les 719 bons qui ont été mis en circulation soit un total de 662 bons utilisés dans les commerces Sallois, représentant la somme de 13 240 euros ;

Considérant que pour des raisons comptables et vu l'évolution favorable de la situation sanitaire, il est proposé de mettre fin à l'opération au 30 novembre 2022, laissant ainsi le temps aux retardataires d'utiliser leurs bons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MET FIN** à l'opération « Bons d'achats » lancée par délibération n°2021-07 au 30 novembre 2022 ;
- **COMMUNIQUE** cette information aux commerçants affiliés et administrés.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstentions : Tristan PAUC – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

 Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-71 – Mises à disposition de parcelles communales supportant la piste d'aéromodélisme – Signature d'une convention avec l'association « Salles en vol » et la Base aérienne de Cazaux.

Frantz MOUGEOT, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la tenue des Commissions municipales « Associations, Sports, Culture et Jumelage » et « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date du 07 septembre et 09 septembre 2022 ;

Considérant que l'association « Salles en vol » et la Base aérienne de Cazaux utilisent la piste d'aéromodélisme sise sur les parcelles G556 et G560, situées chemin de Sillac, propriétés communales nouvellement cadastrées ;

Considérant qu'afin de pérenniser les activités d'aéromodélisme sur ces parcelles, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite ci-annexée définissant les engagements réciproques des parties comme tels :

- La commune s'engage à mettre à disposition de l'association et de la BA120 lesdites parcelles, à titre précaire et révocable ;
- L'association s'engage à ne pas tirer de profit financier de cette mise à disposition, utiliser la piste d'aéromodélisme seulement les week-end et jours fériés, sauf exceptions, autoriser le survol et le décollage des engins uniquement aux adhérents de l'association, hormis durant les manifestations, formations ou compétitions, ne pas sous-louer ou céder cette autorisation, entretenir les parcelles mises à disposition pendant toute la durée de la convention, n'effectuer aucune plantation ou aménagement avec emprise au sol, n'entreposer aucun déchet sur les parcelles, respecter la réglementation relative à son activité ainsi que les Lois et règlements en vigueur et à restituer en l'état initial les parcelles mises à disposition à l'issue de la convention ;
- La Base aérienne de Cazaux s'engage quant à elle à utiliser la piste d'aéromodélisme une à deux fois par semaine, du lundi au vendredi, sauf exceptions, ne pas sous-louer ou céder cette autorisation, n'effectuer aucune plantation ou aménagement avec emprise au sol, n'entreposer aucun déchet sur les parcelles, respecter les Lois et règlements en vigueur et à restituer en l'état initial les parcelles mises à disposition et ce à l'issue de la convention.

Considérant que la convention serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable expressément une fois et pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention tripartite entre l'association « Salles en vol », la Base aérienne de Cazaux et la commune visant à la mise à disposition des parcelles G556 et G560 supportant la piste d'aéromodélisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention pour une durée de trois ans, renouvelable expressément une fois pour la même durée.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
volants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-72 – Conventions de mise à disposition et de servitudes au profit de la société ENEDIS – Renforcement du réseau électrique au Lanot – Parcelles BC 66 et BC 112.

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°2022-59 en date du 27 juin 2022 relative à l'acquisition de parcelles cadastrées section BC n°66 et n°112 afin de maîtriser le foncier pour l'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique dans le quartier du Lanot à Salles ;

Vu le courrier en date du 14 juin 2022 par lequel la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, chargée par ENEDIS de l'étude relative aux travaux de renforcement du réseau électrique sur le quartier du Lanot à Salles, indique que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées section BC n°66 et n°112 en cours d'acquisition par la commune et qu'ils consistent à implanter un poste électrique et à réaliser deux tranchées afin de poser des câbles électriques sur ces parcelles ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date du 09 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux proposés par la société ENEDIS, à savoir, l'installation d'un poste de transformation électrique et ses accessoires afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le quartier du Lanot à Salles ;

Considérant qu'à cet effet, deux conventions ont été proposées à la signature par la société ENEDIS. L'une portant mise à disposition d'une partie de la parcelle BC n°66 et l'autre portant création de servitudes sur les parcelles BC n°66 et n°112. Ces conventions, jointes à la présente délibération, prévoient notamment :

- Convention de mise à disposition :

- l'occupation de la parcelle BC n°66 sur 25m² par l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité – équipements qui seront entretenus et renouvelés par ENEDIS ;
- l'autorisation de passer, en amont et en aval dudit poste, toutes les canalisations électriques nécessaires, moyenne et basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité ;
- l'autorisation de réaliser et utiliser/exploiter lesdits ouvrages pour les besoins du service public de la distribution d'électricité et à cette fin, procéder aux élagages/abattages des branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

- Convention de servitudes :

- l'installation sur les parcelles BC n°66 et 112, dans une bande de trois mètres de large, de sept canalisations souterraines sur une longueur d'environ quatorze mètres ainsi que leurs accessoires - équipements qui seront entretenus et renouvelés par ENEDIS ;
- l'autorisation de réaliser et utiliser/exploiter lesdits ouvrages pour les besoins du service public de la distribution d'électricité et à cette fin, procéder aux élagages/abattages des branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- le renoncement, par la commune, à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages précités.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure ces conventions pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, moyennant le versement, à la commune, d'indemnités, uniques et forfaitaires, de 1 000 euros en ce qui concerne la convention de mise à disposition et de 10 euros s'agissant de la convention de servitudes ;

Considérant qu'il est précisé que ces conventions seront authentifiées devant Notaire et publiées au service de la publicité foncière, aux frais d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, une fois la commune devenue propriétaire des parcelles cadastrées BC n°66 et n°112, à signer les conventions précitées portant mise à disposition et création de servitudes à la société ENEDIS, pour la durée des ouvrages afférents ;
- **ACCEPTÉ** les indemnisations uniques et forfaitaires de 1 000 euros et 10 euros proposées par ENEDIS en contrepartie des droits qui lui sont accordés au titre desdites conventions ci-annexées.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Vincent TÉCHOUEYRES ne prend pas part au vote.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 033-213304983-20220921-DEL2022_72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-73 – Convention de servitudes au profit de la société ENEDIS – Dévoiement du raccordement électrique du Centre d'Incendie et de Secours de Salles – Parcelle AT 150.

Christiane PRÉVOST, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le courrier en date du 08 août 2022 par lequel la société PERRIN ETUDES ET LIGNES, chargée par ENEDIS de l'étude relative aux travaux de dévoiement d'un câble souterrain d'alimentation électrique du Centre d'Incendie et de Secours de Salles, indique que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section AT n°150, propriété de la commune de Salles ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date du 09 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux proposés par la société ENEDIS pour raccordement du nouveau Centre de formation du SDIS ;

Considérant qu'à cet effet, une convention dite de servitudes a été proposée à la signature par ENEDIS. Cette convention, jointe à la présente délibération prévoit notamment :

- l'installation, dans une bande de trois mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ dix-huit mètres ainsi que ses accessoires aux fins de dévoiement d'un câble souterrain servant à alimenter le Centre d'Incendie et de Secours - équipements qui seront entretenus et renouvelés par ENEDIS ;

- l'autorisation de réaliser et utiliser/exploiter lesdits ouvrages pour les besoins du service public de la distribution d'électricité et à cette fin, procéder aux élagages/abattages des branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;

- le renoncement, par la commune, à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages précités.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure cette convention pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués, moyennant le versement, à la commune, d'une indemnité, unique et forfaitaire, de 10 euros ;

Considérant qu'il est précisé que cette convention sera authentifiée devant Notaire et publiée au service de la publicité foncière, aux frais d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes sur la parcelle AT n°150 avec la société ENEDIS, pour la durée des ouvrages afférents ;

- **ACCEPTÉ** l'indemnisation unique et forfaitaire de 10 euros proposée par ENEDIS en contrepartie des droits qui lui sont accordés au titre de la convention de servitudes ci-annexée.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES ne prend pas part au vote.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christlane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOQC - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-74 – Convention de servitudes au profit de la société ENEDIS – Chemin de Francille – Parcelle BE 193.

Eric CHAUFFETON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le courrier en date du 27 juillet 2022 par lequel la société SLTP Bureau d'Études, chargée par ENEDIS de l'étude relative aux travaux de raccordement électrique de la parcelle cadastrée section BE n°192, devant notamment emprunter la parcelle cadastrée section BE n°193, en cours d'acquisition par la commune suivant donation de Mesdames BORGES MARTINS et MERELLE et de Monsieur BORGES MARTINS, actée par décision du Maire n°2022-61 en date du 24 août 2022 pour élargissement du Chemin de Francille afin d'assurer la sécurisation de la circulation ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date du 09 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux proposés par la société ENEDIS pour raccordement électrique de la parcelle BE n°192 ;

Considérant qu'à cet effet, une convention dite de servitudes a été proposée à la signature par ENEDIS. Cette convention, jointe à la présente délibération prévoit notamment :

- l'installation sur la parcelle BE n°193, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ deux mètres ainsi que ses accessoires - équipements qui seront entretenus et renouvelés par ENEDIS ;
- l'autorisation de réaliser et utiliser/exploiter lesdits ouvrages pour les besoins du service public de la distribution d'électricité et à cette fin, procéder aux élagages/abattages des branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- le renoncement, par la commune, de modifier le profil du terrain.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure cette convention pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués ;

Considérant qu'il est précisé que cette convention sera authentifiée devant Notaire et publiée au service de la publicité foncière, aux frais d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, une fois la commune devenue propriétaire de la parcelle cadastrée BE n°193, à signer la convention de servitudes sur cette parcelle avec la société ENEDIS, pour la durée des ouvrages afférents ;
- **DIT** que cette convention est conclue à titre gracieux.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Vincent TÉCHOUEYRES ne prend pas part au vote.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-75 – Lancement du marché public d'assurance statutaire – Convention de groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » en date du 08 septembre 2022 ;

Considérant que le marché pour l'assurance statutaire arrive prochainement à son terme et qu'il s'avère nécessaire d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le cadre du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il est proposé de constituer, de nouveau, un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour la commune et le CCAS de Salles ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans une convention constitutive signée des deux parties et ci-annexée ;

Considérant que la commune de Salles est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est Monsieur le Maire ou son représentant. Il est précisé que le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code de la commande publique en vigueur à la date de la signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et de la passation des marchés jusqu'à leur signature et notification ;

Considérant que chaque membre du groupement reste cependant responsable de l'exécution administrative et financière pour la partie la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS visant à la passation du marché d'assurance statutaire ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes précité ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-76 – Subvention de fonctionnement exceptionnelle – Soutien à l'association « Les moutons de Pogniquet ».

Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la tenue des Commissions municipales « Associations, Sports, Culture et Jumelage » et « Finances-Budget » en date du 07 et 08 septembre 2022 ;

Considérant que la commune souhaite accompagner l'association « Les moutons de Pogniquet » dans l'organisation de son Festival « Le Pogniq » œuvrant principalement à la promotion des arts de la rue à Salles ;

Considérant que ce Festival répond à un besoin du public local notamment le public jeune et tend à se développer les prochaines années ;

Considérant que le versement de cette subvention de fonctionnement de 5 000 € est exceptionnel ;

Considérant que dans ce cadre, il est demandé à l'association de réaliser et présenter à la commune un bilan du Festival, qui s'est tenu les 30 et 31 juillet 2022, mettant en évidence des critères d'évaluation financiers, techniques et humains et des axes d'amélioration éventuels en vue de l'édition 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 5 000 € à l'association « Les moutons de Pogniquet » ;
- **MANDATE** ladite somme sur le compte 6574 du Budget communal.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Tristan PAUC.

Contre : Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Jean-Matthieu LECOCQ – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTÉ a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le 19 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-77 – Taxe d'aménagement – Confirmation de son instauration au profit de la commune et fixation du taux.

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants et les articles R.331-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1635 quater A et suivants ;

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu la tenue des Commissions municipales « Finances-Budget » et « Urbanisme et Sécurité » en date du 08 septembre 2022 ;

Considérant que par délibération en date du 07 novembre 2011, modifiée par délibération n°2014-11-03 du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal avait instauré la taxe d'aménagement et fixé son taux à 5% ;

Considérant l'évolution législative, notamment le II de l'article 1635 quater A du Code général des impôts précité donnant la possibilité à la Communauté de communes du Val de l'Eyre, Établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, d'instituer (et donc percevoir), en lieu et place des communes, la taxe d'aménagement ;

Considérant qu'il s'agira de maintenir, au profit de la commune de Salles, cette perception et ainsi de confirmer son instauration et son taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE** au 31 décembre 2022, les délibérations du Conseil Municipal du 07 novembre 2011 et du 13 novembre 2014 ;
- **CONFIRME** l'institution de la taxe d'aménagement au profit de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur la globalité du territoire du commune ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette décision aux services Préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Tristan PAUC.

Contre : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **21 SEP. 2022**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-78 – Soutien à la Ligue de l'enseignement de la Gironde – Dispositif « Lire et Faire Lire ».

Vanessa DANIEL, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la signature de la convention avec la Fédération Girondine de la Ligue de l'Enseignement et l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en place du projet « Lire et Faire Lire » sur l'année scolaire 2021/2022, suivant délibération n°2021-90 soumise au Conseil Municipal le 06 décembre 2021 ;

Vu l'adoption de la demande d'obtention du Label « Lire et Faire Lire » par la commune de Salles suivant délibération n°2022-38 soumise au Conseil Municipal le 04 avril 2022, donnant autorisation à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;

Vu le courrier de la Ligue de l'Enseignement en date du 28 mars 2022 sollicitant une contribution financière des communes accueillant le dispositif « Lire et Faire Lire » ;

Vu la tenue des Commissions municipales « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Vie scolaire » et « Finances-Budget » les 07 et 08 septembre 2022 ;

Considérant que la commune souhaite contribuer financièrement au développement du dispositif « Lire et Faire Lire » afin de promouvoir la lecture sur son territoire, dispositif pour lequel elle a obtenu un label pour une durée de quatre ans ;

Considérant que selon le barème édicté par la Ligue de l'Enseignement, la participation annuelle de la commune est fixée à 350 euros (communes de 5 000 à 10 000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** la somme de 350 euros à la ligue de l'enseignement de la Gironde au compte 6281 :

6281 Cotisations diverses	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DE GIRONDE	350

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Contre : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

l'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFEN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-79 – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Florence PEREIRA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'inscription en non-valeur présentée par Monsieur le Comptable public de la commune, concernant les créances irrécouvrables pour un montant total de 0,18 euros, issues de sommes impayées sur l'année 2020 correspondant à la régie Multi-services et à un loyer ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » en date du 08 septembre 2022 ;

Considérant que la décision d'admettre en non-valeur appartient au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme présenté sur l'état des admissions en non-valeur du 12 avril 2022 par le Trésorier de Belin-Béliet ;
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0,18 euros ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20220921-DEL2022_79-DE

- **DIT** que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6541 du Budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric
CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre
BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS -
Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Mathieu LECOCCQ - Conseillers
Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-80 – Etat d'assiette et de destination des coupes de bois 2023.

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Travaux, Accessibilité et Forêt » en date du 09 septembre 2022 ;

Vu la proposition du programme des coupes de l'année 2023 présentée par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition du programme des coupes de bois pour l'année 2023 proposée par l'ONF et annexée à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que les coupes des parcelles 2b, 9a et 23a seront vendues façonnées par l'ONF à l'occasion de ventes groupées en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la proposition du programme d'assiette pour l'année 2023 formulée par l'ONF et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget communal.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Contre : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le **19 septembre à 20 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **21 SEP. 2022**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-81 – Echange foncier entre la commune et le SDIS de la Gironde – Construction du Centre de formation du SDIS – Annule et remplace la délibération n°2020-10-07.

Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-4, L.2111-1, L.2111-2 et L.3112-2 ;

Vu la délibération n°2020-10-07 prise en Conseil Municipal le 12 octobre 2020 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » en date du 08 septembre 2022 ;

Considérant que la commune accueille sur son territoire le Centre d'Incendie et de Secours et le Centre de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde. Ce dernier nécessite un agrandissement et une restructuration dans un nouveau bâtiment dont la construction est en cours sur la parcelle cadastrée AT 150 appartenant actuellement à la commune. Le permis de construire de ce bâtiment, n° PC 033 498 18 K0134, a été accordé en date du 22 janvier 2019 ;

Considérant que le SDIS de la Gironde est par ailleurs propriétaire de la parcelle cadastrée AT 147, terrain d'assiette des Centres d'incendie et de secours et de formation depuis novembre 2019 (précédent propriétaire : Département de la Gironde) ;

Considérant que par courrier reçu le 31 juillet 2020, dans le cadre des travaux de ce Centre, le SDIS sollicitait un échange foncier pour régularisation de l'assiette foncière des Centres d'incendie et de secours et de formation, sachant également :

- qu'une partie de la piste cyclable passant devant le Centre de secours ainsi qu'une partie du chemin d'accès au Centre de loisirs située derrière le site sont intégrées, à tort, au terrain du SDIS actuellement cadastré AT 147 ;

- et que des terrains issus de la parcelle cadastré AT 150 appartenant à la commune sont utilisés par le SDIS notamment à usage de stationnements.

Considérant que c'est la raison pour laquelle la commune, par délibération n°2020-10-07 du 12 octobre 2020, et le SDIS ont approuvé l'échange de parcelles selon un premier plan de bornage annexé à ladite délibération ;

Considérant que des travaux pour sécuriser la circulation des véhicules dédiés au transport des canoës jusqu'au bord de l'Eyre, engagés en 2021, ont nécessité un réaménagement du cheminement au nord de la parcelle AT 150 et au sud de la parcelle AT 149 accueillant le Centre de loisirs des Eclaireurs de Gascogne. Cette opération a impacté le plan d'échange initial afin de permettre l'élargissement du cheminement. Ce plan revu est annexé à la présente. Sur cette base, un document d'arpentage a été réalisé et les nouvelles parcelles ont été numérotées par l'enregistrement du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) numéro 3086 H, daté du 07 février 2022, également annexé ;

Considérant ainsi qu'il proposé au Conseil Municipal de procéder à l'échange des parcelles suivantes : la commune de Salles cède au SDIS de la Gironde le lot B-1 parcelle AT 194 pour 128 m² et le lot B-2 parcelle AT 195 pour 1723 m² et récupère du SDIS le lot A-1 cadastré parcelles AT 190 et AT 191 pour 616 m² et le lot A-2 parcelle AT 192 pour 4 m² ;

Considérant qu'il est précisé que la parcelle AT 150 d'une contenance totale de 6382 m², dont sont issues les parties à échanger avec le SDIS, appartient à la commune, personne publique, avec une affectation par accessoire d'utilité publique, éléments impliquant que ce bien doit être considéré comme relevant du domaine public communal. Ce bien, au regard de sa situation et de sa configuration, n'est pas susceptible d'être affecté nécessairement à un service public communal ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités territoriales peuvent acquérir ou céder des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier par voie d'échange, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ou le Code de la santé publique, et que, conformément aux articles L.3112-1 et L.3112-2 du même Code, en vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens des personnes publiques

peuvent être échangés entre personnes publiques, dans les conditions mentionnées à l'article susvisé ;

Considérant le courrier du SDIS susmentionné qui stipule que l'acte authentique de transfert en pleine propriété sera rédigé en interne par les services du SDIS en la forme administrative et authentifié par le Président du Conseil d'Administration du SDIS, sans qu'il y ait besoin d'avoir recours à un notaire ;

Considérant que sollicité au titre des articles L.3222-2 et R.3222-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Pôle d'Évaluation Domaniale a rendu son avis en date du 28 décembre 2021, estimant la valeur vénale des biens à échanger à 30 euros le mètre carré avec soulte en faveur de la commune à hauteur de 36 930 euros ;

Considérant que toutefois, l'échange foncier sans soulte en faveur de la commune se justifie au motif que cet équipement public :

- d'une part, sera réalisé pour permettre la construction du Centre de formation départemental du SDIS, établissement public administratif, qui assure la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations, et la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

- d'autre part, que le SDIS propose un échange également au bénéfice de la commune permettant une mise en cohérence cadastrale et la sécurisation de l'accès existant menant aux berges de la L'Éyre et au Centre des Éclaireurs de Gascogne notamment.

Considérant que dans ces conditions, et considérant la demande du SDIS, en vue de permettre la construction du Centre de formation, il est proposé de procéder à l'échange foncier sans soulte détaillé ci-dessus ;

Considérant par ailleurs que :

- deux servitudes de passage existantes, grevant respectivement les anciennes parcelles AT 147 et 150, sont à supprimer (cf. "plan d'échange" ci-annexé, zones hachurées en orange [S1] et rouge [S2]) ;

- deux servitudes de passage sont à créer, grevant une partie des lots A-1 et C (terrain communal in fine), au profit des lots B-2 et D (terrain SDIS in fine), afin de maintenir l'accès des véhicules d'intervention au chemin menant au Centre de loisirs (servant notamment au cheminement de mise à l'eau des canoës) et à la Route du Martinet, (cf. "plan d'échange" ci-annexé, zones hachurées en vert [S3] et rose [S4]) ;

- de plus, la servitude de passage existante grevant le lot C – parcelle communale - au profit des lots B-2 et D – terrain SDIS in fine - est à conserver, afin de permettre aux véhicules d'intervention de rejoindre la Route du Martinet (cf. "plan d'échange" ci-annexé, zone hachurée en bleu [S5]) ;

Considérant enfin que, les parcelles cadastrées AT 191 et AT 197 se situent sur l'emprise de la route départementale RD n°108 et qu'il conviendra, une fois la commune propriétaire, de rétrocéder à titre gratuit ces parcelles d'une contenance respective de 81 m² et 222 m² au Département de la Gironde en régularisation de l'alignement de la RD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'échange de parties de parcelles tel que détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la création de deux servitudes de passage selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la suppression de deux servitudes de passage conventionnelles existantes selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **DIT** qu'une servitude conventionnelle existante sera conservée selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous dossiers afférents à cet échange et notamment les actes authentiques en la forme administrative afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, une fois l'acte de transfert de propriété signé, à procéder à toutes les formalités nécessaires pour rétrocéder, à titre gratuit, les parcelles cadastrées AT 191 d'une contenance de 81 m² et AT 197 d'une contenance de 222 m² au Département de la Gironde.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-82 – Cessions et acquisition de terrains sis Chemin de Nelson.

Frantz MOUGEOT, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016-05-3 prise en Conseil Municipal le 10 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2018-03-5 prise en Conseil Municipal le 13 mars 2018 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » en date du 08 septembre 2022 ;

Considérant que lors du Conseil Municipal du 10 mai 2016, la délibération n°2016-05-3 a été votée. De manière nominative, elle visait la vente de parcelles communales issues d'une ancienne passe communale longeant le Chemin rural de Nelson, afin de désenclaver des lots issus d'une division foncière autorisée par déclaration préalable. Une régularisation de l'emprise du chemin rural par acquisition d'une partie de terrain privé ainsi que l'acquisition du lot comprenant une réserve incendie, au profit de la commune, étaient également prévues.

Pour cela, le Pôle d'Évaluation Domaniale, obligatoirement saisi pour avis avant toute cession, avait rendu un avis le 15 janvier 2016 ;

Considérant qu'un des lots issus de la division - lot B - a ensuite fait l'objet d'un compromis de vente et d'un permis de construire, accordé début janvier 2018, et le lot a donc changé de propriétaire concerné par une des opérations foncières ;

Considérant qu'en 2018, l'opération n'ayant donc pas été réalisée dans un délai d'un an, l'avis des Domaines de 2016 est devenu caduc ; le service dédié a dû être de nouveau consulté, et une nouvelle délibération votée afin d'annuler et de remplacer la précédente pour modification des acquéreurs (délibération n°2018-03-5 précitée) ;

Considérant qu'en février 2019, seul le transfert de propriété avec M. et Mme LAMARCHE – SORE - vente de la parcelle BV n°362, ex BV 255p - lot H, à rattacher à la parcelle BV 355 - lot B - a été acté devant notaire ;

Considérant que Mme PARENT et M. et Mme ESQUIEU – DESSAINT, par l'intermédiaire de leur notaire, ont fait connaître à la commune, respectivement en novembre 2021 et mai 2022, leur intention de régulariser les transactions les concernant. A cet effet, le Pôle d'Évaluation Domaniale a de nouveau été saisi et a émis un avis en date du 07 février 2022 maintenant une valeur vénale des terrains à hauteur de 20 euros le mètre carré ;

Considérant ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- la cession de la parcelle BV n°363 (223m²) - lot I - à rattacher à la parcelle BV n°354 – lot A pour un montant de 4 460 euros et cession à la commune de la parcelle BV n°353 (58m²) - lot J pour un montant de 1 160 euros pour régularisation de l'emprise du chemin rural, sis chemin de Nelson – opérations entre la commune et Monsieur ESQUIEU Kevin et Madame DESSAINT Marine, propriétaires de la parcelle BV n°354 – ex BV 255p (lot A) ;

- la cession de la parcelle BV n°361 (225m²) - lot G - à rattacher à la parcelle BV n°356 – lot C pour un montant de 4 500 euros - opération entre la commune et Monsieur et Madame PARENT Maxime et Mélanie, propriétaires de la parcelle BV n°356 – ex BV 255p (lot C) ;

Considérant que la passe, au regard de sa situation et de sa configuration, n'est pas susceptible d'être affectée nécessairement à un service public communal et que, dans ces conditions et vu la demande des propriétaires des terrains concernés, il y a lieu de procéder aux cessions et acquisitions ci-avant exposées afin que l'accès à la voie des terrains le jouxtant, bâtis ou amenés à l'être, soit assuré, de même que son entretien. Ce bien, en tant qu'accessoire du chemin rural qu'il longe, est classé dans le domaine privé communal ;

Considérant que l'ensemble des frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge des conjoints ESQUIEU/DESSAINT et PARENT précités ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à valider les cessions susvisées et à en définir les conditions générales de vente et leurs caractéristiques essentielles, ainsi qu'à décider de l'acquisition du terrain concerné pour régularisation de l'emprise du chemin rural ;

Considérant que l'opération foncière mentionnée dans les délibérations de 2016 et 2018 entre la commune et Monsieur DULUC Jean-Jacky, à savoir la vente des parcelles BV n°359 et n°360 - lots F1 et F2 - à rattacher à la parcelle BV n°357 - lot D et la cession à la commune de la parcelle BV n°358 - lot E – pour intégration dans le domaine communal de la réserve incendie, reste en attente. En effet, Monsieur DULUC est malheureusement décédé au cours de l'année 2021. La recherche de succession est en cours. Une nouvelle délibération sera présentée selon l'aboutissement de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CÈDE** aux consorts ESQUIEU-DESSAINT la parcelle communale référencée parcelle BV n°363 – lot I – d'une contenance de 223m² pour la somme de 4 460 euros, l'ensemble des frais de géomètre et d'acquisition étant à la charge de ces derniers ;
- **CÈDE** aux consorts PARENT la parcelle communale référencée parcelle BV n°361 – lot G – d'une contenance de 225m² pour la somme de 4 500 euros, l'ensemble des frais de géomètre et d'acquisition étant à la charge de ces derniers ;
- **ACQUIERT**, des consorts ESQUIEU-DESSAINT, la parcelle BV n°353 – lot J – d'une contenance de 58m² pour régularisation d'emprise du chemin rural pour la somme de 1 160 euros, l'ensemble des frais de géomètre et d'acquisition étant à la charge de ces derniers ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer lesdits actes notariés et à intervenir au nom de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget de la commune, opération 102 article 2111.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Vanessa DANIEL ne participe pas au vote.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 033-213304983-20220921-DEL2022_82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOQC - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-83 – Acquisition des parcelles cadastrées section AI n°69, 96, 165 et 166.

Monsieur le Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu les échanges de courriers entre la commune et les propriétaires, à savoir : Madame BRUN Dominique, Madame FRIBOURG Marie, et Messieurs BRUN Jean-Eric et Jean-Philippe concernant la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°69, 96, 165 et 166 par la commune ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 13 avril 2022 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » en date du 08 septembre 2022 ;

Considérant que la commune envisage le développement du Pôle sportif sis chemin de Calvin et chemin de Lanquette notamment par la création d'un nouveau stade en permettant également un second accès facilité et sécurisé aux équipements ;

Considérant qu'afin de maîtriser le foncier, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AI n°69, 96, 165 et 166, d'une superficie totale de 15 069 m², classées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone UE dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif et grevées de deux emplacements réservés au bénéfice de la commune au PLU en vigueur (le n°7 pour extension des équipements sportifs de Lanquette et le n°12 pour intégration à la voirie communale du chemin de Lanquette vers le stade de rugby).

Parcelles objet de la présente acquisition	Contenance cadastrale
498 AI 69	2 989 m ²
498 AI 96	8 975 m ²
498 AI 165 (partie de l'ancienne parcelle cadastrée AI 78)	436 m ²
498 AI 166 (partie de l'ancienne parcelle cadastrée AI 78)	2 669 m ²
TOTAL	15 069 m²

Considérant que les propriétaires du bien sis Lieu-Dit Lanquette à Salles, section AI n°69, 96, 165 et 166, acceptent de vendre ledit bien à la commune au prix de 300 000 euros, hors frais de géomètre éventuels et frais d'acquisition, à la charge de la commune ;

Considérant que sollicité au titre des articles L.3222-2 et R.3222-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Pôle d'Évaluation Domaniale, estime au 13 avril 2022, la valeur vénale du bien à céder à 22 euros le mètre carré avec une marge d'appréciation de 10%, validant de ce fait le prix négocié à 300 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien sis Lieu-Dit Lanquette, cadastré section AI n°69, 96, 165 et 166 d'une superficie totale de 15 069 m² au prix de 300 000 euros, hors frais de géomètre éventuels et frais d'acquisition ;
- **DIT** que les frais de géomètre éventuels et les frais d'acte notarié, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget de la commune, opération 102, article 2111.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.




Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 
ID : 033-213304983-20220921-DEL2022_84-DE

Del n° 2022-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : /

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCC - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-84 – Mise en application de l'adressage par numérotation métrique pour toute nouvelle voie créée.

Séverine PLACE-HANS, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-28 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication, au Centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, spécifiant que l'adressage est obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » en date du 08 septembre 2022 ;

Considérant que le phénomène de division parcellaire, soit le détachement de lot(s) issus de terrain déjà bâti en vue de construire, s'est accru sur la commune depuis plusieurs années. Il devrait se développer d'autant plus que la densification dans le tissu urbain constitue aujourd'hui le principal potentiel foncier disponible pour le développement de l'habitat. Une étude du CAUE dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours, démontre que près de 50% des logements créés de 2009 à 2018 l'ont été par division parcellaire. La

réhabilitation de logements existants pour en créer plusieurs, est également un phénomène en développement, dont la commune prend connaissance tardivement (aucune formalité requise auprès de la commune si le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme) ;

Considérant qu'au-delà des problématiques en termes de banalisation des paysages, de perte de végétalisation, de création d'îlots de chaleur, d'imperméabilité des sols et de capacités des réseaux, que le phénomène de division induit et nécessite d'anticiper, se pose également la problématique de la numérotation des logements, afin d'assurer la qualité et la sécurité de la desserte tant en termes de livraison que d'accès aux secours notamment ;

Considérant que ce numérotage relève de la seule compétence du Maire au titre de ses pouvoirs de police ;

Considérant que depuis 2019, chaque nouvelle numérotation – par création ou par modification - fait l'objet d'un arrêté municipal diffusé aux partenaires institutionnels concernés : Sous-Préfecture, services des Impôts et du cadastre, mais également SDIS, Gendarmerie, Service National de l'Adressage, bureau local de La Poste, ENEDIS, AGUR, IGN, services techniques de la commune et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre...

Considérant qu'avec la multiplication des divisions et des créations de terrains en seconde ligne, voire troisième ligne, l'attribution initiale d'un numéro peut devenir complexe s'il n'a pas été autorisé de nouvelles constructions. En cas de changement de numérotation pour correspondre au développement urbanistique de la voie, ce dernier reste difficilement accepté lorsque cela est nécessaire, quand bien même le bénéficiaire de la division doit changer d'adresse du fait du découpage de son propre bien ;

Considérant qu'afin de prévenir ce désagrément et assurer un suivi plus efficient de l'adressage, la commune entend mettre en place progressivement et dans des secteurs opportuns, la numérotation dite métrique ;

Considérant qu'à l'inverse de la numérotation continue actuellement en vigueur, la numérotation métrique est plus aisément évolutive car elle tient compte de la distance en mètres séparant le début de la voie de chaque point d'accès ou d'adresse numérique (PAN). Le PAN représente l'emplacement physique de l'accès au bâtiment à partir d'une voie, privée ou publique. En cas de PAN en bord de voie, il correspondra à la porte d'entrée principale. En cas de division (construction à distance de la voie), le PAN sera situé à l'interface entre la voie et le terrain privé, au niveau du début du cheminement donnant accès à la construction (par exemple un des piliers du portail ou au centre de l'accès déclaré au permis de construire). Grâce à ce système, le recours à l'extension par des lettres associées à un numéro initialement affecté n'est plus nécessaire, et le risque de devoir reprendre les adresses est limité ;

Considérant que la numérotation métrique permet ainsi d'éviter les risques de confusion ou doublon dû à des extensions d'adresse, assurant ainsi une meilleure sécurité et lisibilité dans l'adressage ;

Considérant que l'attribution de nouveaux numéros par ce système suivra la procédure déjà mise en place depuis 2019, à travers un arrêté municipal de numérotation diffusé aux

partenaires institutionnels, auxquels seront liés des certificats de numérotation adressés aux demandeurs ;

Considérant qu'il est ainsi proposé d'appliquer ce système de numérotation métrique, dans un premier temps, à toute nouvelle voie créée, puis d'engager une réflexion sur le remplacement des numéros actuels par un nouveau numéro métrique, sur certains secteurs et voies à déterminer ;

Considérant qu'il convient de préciser que compte-tenu du temps requis à la démarche et nécessaire à l'information adéquate à mettre en place auprès des administrés concernés, cette évolution devra inévitablement être accompagnée par un bureau d'études ou une mission spécialisée, à définir précisément dans les mois prochains. Cette évolution fera l'objet d'une délibération présentée en Conseil Municipal ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'évolution de la procédure de numérotation pour toute nouvelle voie créée et de l'engagement de la commune dans une réflexion pour le remplacement, sur certains secteurs, de la numérotation continue actuelle par le système métrique ;
- **PREND ACTE** de la procédure telle que définie ci-avant.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 033-213304983-20220921-DEL2022_84-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PÉREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-85 – Cession onéreuse d'un terrain communal de 100m² situé route de Compostelle à la société CELLNEX France SAS.

Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les échanges avec la société CELLNEX France SAS au cours de l'année 2022 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » en date du 08 septembre 2022 ;

Considérant que la commune loue depuis décembre 1997, par contrat de bail et avenants successifs, à la société Bouygues Télécom, puis à la société CELLNEX France SAS, une partie de la parcelle BV n°223 d'environ 100 m², sise route de Compostelle ;

Considérant que ce bail rapporte à la commune environ 4 380 euros par an ;

Considérant que le terrain, objet de la présente délibération, supporte l'infrastructure télécom accueillant le support des antennes de téléphonie mobile et comprenant les espaces occupés par les équipements nécessaires à leur fonctionnement ainsi que la surface en tréfonds occupée par la terre triangulée, la liaison équipotentielle et la descente paratonnerre, le tout exploité par la société CELLNEX France SAS ;

Considérant que dans le courant de l'année 2022, la société CELLNEX France SAS a proposé d'acquérir ladite partie de parcelle communale ;

Considérant qu'après négociations, les parties ont trouvé un accord moyennant la somme de 47 700 euros ;

Considérant que ce bien, entendu comme partie de la parcelle cadastrée section BV n°223, au regard de sa situation et de sa configuration, et de l'établissement avec l'acquéreur d'un contrat de bail, appartient au domaine privé communal ;

Considérant que par avis en date du 06 septembre 2022, le Pôle d'Évaluation Domaniale, sollicité au titre des articles L.3222-2 et R.3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, a validé la valeur vénale du bien à céder à 47 700 euros ;

Considérant qu'il est précisé qu'un bornage et un arpentage devront être réalisés en vue de la modification du parcellaire communal. Les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur, la société CELLNEX France SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la cession d'une partie de la parcelle section BV n°223 d'une contenance de 100 m² au profit de la société CELLNEX France SAS, au prix de 47 700 euros (quarante-sept mille sept cents euros), hors frais de géomètre et d'acquisition ;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acquisition seront pris en charge par la société CELLNEX France SAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession, notamment à signer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété liés et tous documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Tristan PAUC – Graziella CLICHEROUX – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

 Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 033-213304983-20220921-DEL2022_86-DE

Del n° 2022-86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-86 – Poursuite de l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Pierre BROUSTE-LEFIN, expose que :

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-40 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-11 et suivants et R.213-3-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25-2 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2018-12-18 prise en Conseil Municipal le 04 décembre 2018 portant convention avec le Centre de Gestion de la Gironde pour la mise en place de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n°DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des Centres de Gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Vu l'avis du Comité technique commun de la commune et du CCAS réuni en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant que les Centres de Gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que l'exercice de cette mission s'est déroulé sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion. Expérimentation à laquelle la commune de Salles avait adhéré par délibération n°2018-12-18 du 04 décembre 2018 précitée ;

Considérant que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les Centres de Gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative ;

Considérant que la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion ;

Considérant qu'en y adhérant, la commune choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation ;

Considérant le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du Code général de la Fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que la conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des Centres de Gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RATTACHE** la commune de Salles au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L.213-11 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération pour une durée de trois ans, tacitement reconductible par périodes de trois années ;

- **PRÉCISE** que ce dispositif entrera en vigueur pour les décisions individuelles prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion ;
- **DIT** que chaque litige soumis au médiateur du Centre de Gestion donnera lieu, de la part de la commune, au versement d'une participation financière précisée en annexe 4 de la convention.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOQC - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-87 – Organisation du temps de travail des agents de la commune – Service Police Municipale – Modification de la délibération n°2021-78.

Dominique BAUDE, expose que :

Vu la délibération n°2021-78 du 06 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail des agents de la commune ;

Vu l'avis du Comité technique commun de la commune et du CCAS réunit le 16 septembre 2022 ;

Considérant que pour exercer pleinement ses missions de surveillance de la voie publique, de sécurité auprès des administrés et afin d'assurer la tranquillité de ces derniers, il apparaît nécessaire que le service de Police municipale fonctionne avec une amplitude horaire hebdomadaire plus large que celle votée par délibération n°2021-78 précitée ;

Considérant que pour cela, il convient de modifier le cycle de travail des agents de la Police municipale en fixant une borne horaire de 6h à 2h30 et une borne hebdomadaire du lundi au dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le cycle de travail de la Police municipale ;
- **FIXE** la borne horaire de 6h à 2h30 et la borne hebdomadaire du lundi au dimanche ;
- **MODIFIE** le règlement intérieur des services en ce sens.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 033-213304983-20220921-DEL2022_88-DE

Del n° 2022-88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : 21 SEP. 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-88 – Mise en place des astreintes pour les agents de la Police Municipale.

Jean-Pierre POUMEYRAU, expose que :

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale et notamment l'article 5 ;

Vu le décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du Comité technique commun de la commune de Salles en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ;

Considérant que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune ;

Considérant que le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte donnant lieu à une indemnisation spécifique dite « l'indemnité d'astreinte » ;

Considérant que la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptent comme du temps de travail effectif et seront soit rétribués, soit feront l'objet d'un repos compensateur à la demande de l'agent et si les nécessités de service ne s'y opposent pas ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal, de créer des astreintes pour les agents de la Police municipale, dites astreintes de sécurité ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir ce dispositif dans les conditions suivantes et pour les grades désignés ci-après :

- concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service public ou d'impératifs de sécurité l'imposent, notamment en cas de situation de crise ou de pré-crise (événement soudain et imprévu tels que des événements climatiques). Le but est d'assurer la sécurité des administrés et leur tranquillité mais aussi de surveiller les bâtiments publics et matériels municipaux.

- grades concernés par ces astreintes :

- Brigadier-chef principal ;
- Gardien brigadier ;
- Chef de service de Police municipale ;
- Chef de service de Police municipale principal 2^{ème} classe ;
- Chef de service de Police municipal principal 1^{ère} classe.

Considérant que l'agent prendra l'astreinte en dehors de ses horaires de travail et s'engage à réaliser la passation du matériel d'astreinte (téléphone, etc..) auprès du collègue lui succédant ;

Considérant que les astreintes seront soumises au versement d'une indemnité spécifique dont les montants sont précisés ci-dessous ou d'un repos compensateur, étant précisé que la rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS BRUTS DE L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE OU DES RÈGLES DE COMPENSATION			
<i>Périodes d'astreinte</i>	<i>Rémunération</i>	OU	<i>Repos compensateur</i>
Semaine complète (du vendredi au vendredi)	149.48 €		Une journée et demie
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28€		1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	45.00€		1 demi-journée
Une nuit de semaine	10.05 €		2 heures
Un samedi	34.85 €		1 demi-journée
Un dimanche ou jour férié	43.38€		1 demi-journée

Considérant que lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période, il convient de majorer le taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire de 50 % ;

Considérant qu'en cas d'intervention durant l'astreinte, les agents percevront une indemnité spécifique ou feront l'objet d'un repos compensateur comme suit, étant précisé qu'ils sont exclusifs l'un de l'autre :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MONTANTS BRUTS DES INDEMNITÉS D'INTERVENTION DURANT L'ASTREINTE OU DES RÈGLES DE COMPENSATION			
<i>Période d'intervention en cas d'astreinte</i>	<i>Montant horaire de l'indemnité d'intervention</i>	OU	<i>Durée de la compensation de l'intervention</i>
Dimanche et jour férié	32.00 €		Nombre d'heures de travail effectif, majoré de 25 %
Nuit	24.00 €		Nombre d'heures de travail effectif, majoré de 25 %
Samedi	20.00 €		Nombre d'heures de travail effectif, majoré de 10 %
Jour de semaine	16.00€		Nombre d'heures de travail effectif, majoré de 10%

Considérant que les jours et heures du repos compensateur seront fixés par le Responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service. Il est précisé que les repos

compensateurs, devront être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos ;

Considérant que ces indemnités sont soumises à l'imposition sur les revenus et aux diverses charges sociales conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la mise en place, dans les conditions susvisées par la présente délibération, des astreintes pour l'ensemble des agents affectés au service de la Police municipale de la commune de Salles à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **DIT** que l'ensemble des grades dont il est fait mention dans la présente délibération sont concernés. Toutefois, il est laissé la possibilité, à l'Autorité territoriale, d'exclure du dispositif certains agents ayant des contraintes de service incompatibles avec l'astreinte et/ou n'étant pas détenteurs du permis B ;
- **DIT** que les astreintes concerneront les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2022, chapitre 012.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**
Date de convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2022.**

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Louis MARTEGOUTE a donné pouvoir à Nadège DOSBA.

Publié le : **21 SEP. 2022**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Frantz MOUGEOT.

Délibération n°2022-89 – Recours à l'apprentissage au sein de la collectivité.

Hervé GEORGES, expose que :

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.6227-1 et suivants, R.6222-2 et suivants, D.6222-1 et suivants et D.6271-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis du Comité technique commun de la commune de Salles et du CCAS en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant que la municipalité souhaite recourir à l'apprentissage et accueillir des apprenti(e)s afin de leur permettre, de se former aux métiers offerts par la Fonction publique territoriale et ainsi favoriser l'insertion professionnelle sur le territoire ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes âgées de 16 ans à 29 ans révolus (sauf exceptions fixées par le Code du travail - articles L.6222-1 et L.6222-2) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de la collectivité ;

Considérant qu'à ce titre, la commune conclura avec les apprenti(e)s, un contrat de droit privé à durée limitée, auquel s'applique la plupart des dispositions du Code du travail ;

Considérant que les apprenti(e)s seront rémunérés(ées) par la collectivité en pourcentage du SMIC conformément à la réglementation. La rémunération versée aux apprenti(e)s devra tenir compte, comme dans le secteur privé, de leurs âges et de leurs progressions dans le cycle de formation. Mais contrairement au secteur privé, elle pourra faire l'objet de majoration (sous conditions telles que prévues par la Loi) et sera augmentée d'un certain nombre de points en fonction du niveau recherché comme tel :

RÉMUNÉRATION BRUTE				
<i>Situation</i>	<i>16 à 17 ans</i>	<i>18 à 20 ans</i>	<i>21 à 25 ans</i>	<i>26 ans et plus</i>
<i>1^{ère} année</i>	27% du SMIC soit à ce jour 453,32 €	43% du SMIC soit à ce jour 721,95 €	53% du SMIC soit à ce jour 889,84 €	100% du SMIC soit à ce jour 1 678,95 €
<i>2^{ème} année</i>	39% du SMIC soit à ce jour 654,79 €	51% du SMIC soit à ce jour 856,26 €	61% du SMIC soit à ce jour 1 024,16 €	100% du SMIC soit à ce jour 1 678,95 €
<i>3^{ème} année</i>	55% du SMIC soit à ce jour 923,42 €	67% du SMIC soit à ce jour 1 124,90 €	78% du SMIC soit à ce jour 1 309,58 €	100% du SMIC soit à ce jour 1 678,95 €

Considérant toutefois qu'ils ne seront pas concernés par l'attribution du régime indemnitaire ;

Considérant qu'il est précisé que la collectivité pourra bénéficier d'aides financières notamment de la part du Centre National de la Fonction Publique Territoriale - CNFPT et/ou de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que les apprenti(e)s seront encadrés(ées), au sein de la collectivité, par un maître d'apprentissage, désigné parmi les agents de la collectivité en fonction de l'objet de l'apprentissage recherché et suivant son accord. Cet agent devra justifier d'une qualification et d'une expérience professionnelle adéquate conformément à la réglementation. Il bénéficiera, par ailleurs, d'une formation spécifique dispensée par le CNFPT et se verra attribuer, s'il est fonctionnaire, d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points (si le maître d'apprentissage bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, seule la plus élevée sera prise en compte) ;

Considérant que les apprenti(e)s bénéficieront de moyens matériels équivalents à ceux des agents, dans la limite des contrindications sanitaires et légales (ex : formations préalables obligatoires à suivre). La collectivité mettra en œuvre les moyens nécessaires pour qu'ils puissent se former dans des conditions optimales ;

Considérant que la collectivité pourra avoir recours au contrat d'apprentissage dans l'ensemble des services municipaux pour la préparation de diplômes ou qualifications allant du niveau III (CAP, BEP) au niveau VI (licence, master). Le temps de travail des apprenti(e)s se conformera au temps de travail des agents du service et/ou de leurs maîtres d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du recours aux contrats d'apprentissages au sein de la collectivité pour la préparation de diplômes de niveau III à VI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à l'Administration Générale à conclure des contrats d'apprentissage et à signer tout document relatif dans la limite de trois contrats d'apprentissage en cours simultanément ;
- **DIT** que la rémunération brute des apprenti(e)s pourra être modifiée en fonction de l'évolution du taux horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets de la commune, chapitre 012.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 19 septembre 2022.

 Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 033-213304983-20220921-DEL2022_89-DE